

PACTE D'ASSOCIÉS

Entre :

- Monsieur Julien Pret
- Madame Karine Pret

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent pacte complète les statuts et organise les relations entre associés.

ARTICLE 2 – RÔLES

- Julien Pret : exploitation, bar, événements
- Karine Pret : gestion, administratif, stratégie

Toute modification nécessite l'accord des deux.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération (salaire ou dividendes) ne peut être décidée sans accord des deux associés.

ARTICLE 4 – IMPLICATION

Chaque associé s'engage à participer activement.

En cas de désengagement important, une sortie pourra être imposée.

ARTICLE 5 – GESTION DES CONFLITS

En cas de désaccord :

1. Discussion amiable
2. Médiation obligatoire
3. Activation de la clause buy or sell des statuts

ARTICLE 6 – SORTIE VOLONTAIRE

Tout associé souhaitant partir doit proposer ses parts en priorité à l'autre.

ARTICLE 7 – VALORISATION

À défaut d'accord : expert-comptable indépendant.

ARTICLE 8 – DÉCÈS

Les héritiers ne deviennent pas associés automatiquement.
Ils doivent céder les parts à l'associé survivant.

ARTICLE 9 – CONJOINTS

Aucun conjoint ne peut entrer au capital sans accord de l'autre associé.

KGP
JP

ARTICLE 10 – NON-CONCURRENCE

Interdiction d'exploiter un bar concurrent pendant la présence + 2 ans après sortie dans un rayon de 30 km.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Obligation de confidentialité totale sur les informations de la société.

ARTICLE 12 – DURÉE

Valable pendant toute la durée de détention des parts.

Fait à Servian

Le 07/07/26

Signatures

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

KP JF